ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 33850

Texte de la question

M. Éric Diard appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur les modalités d'attribution de l'allocation adulte handicapé (AAH) et de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Les personnes handicapées s'étonnent de la faiblesse des aides compensatrices qui leur sont accordées lorsqu'elles souhaitent vivre de façon autonome et des variations dans les modalités de calcul pour la perception des aides en fonction de leur situation administrative ou assurantielle. En conséquence, il demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour revaloriser le montant de ces aides afin de compenser les conséquences des surcoûts impliqués par le handicap.

Texte de la réponse

La question des ressources pour les personnes handicapées a fait l'objet de nombreuses concertations pour l'élaboration de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce texte comporte deux axes forts de nature à améliorer le revenu d'existence des personnes handicapées : la loi prévoit en effet l'élaboration d'un plan personnalisé de compensation des handicaps, avec la participation de la personne handicapée et prenant en compte son projet de vie. Ce plan de compensation individualisé donnera lieu au versement de la prestation de compensation du handicap qui pourra compenser les surcoûts liés aux aides humaines, techniques, à l'aménagement du logement ou du véhicule, à des dépenses exceptionnelles ou spécifiques, à des aides animalières. Grâce à cette prestation, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pourra désormais être consacrée en totalité aux dépenses de la vie courante. Afin de s'assurer qu'aucune personne ne voie les aides dont elle bénéficie diminuer, la commission mixte paritaire a prévu de laisser à chacun le possibilité d'opter entre le maintien de l'allocation compensatrice pour l'aide d'une tierce personne et la nouvelle prestation. De plus, il a été instauré une garantie de ressources de 140 euros net par mois pour les personnes handicapées dans l'incapacité durable de travailler, intégralement cumulable avec une AAH à taux plein, soit au total 80 % du SMIC net. Les personnes non éligibles à cette garantie de ressources bénéficieront, pour leur part, d'une majoration pour vie autonome d'un montant forfaitaire de 100 euros par mois, en remplacement de l'ancien complément d'AAH. Ces avancées très attendues témoignent de l'engagement du Gouvernement pour améliorer durablement la vie quotidienne des personnes handicapées, comme l'a souhaité le Président de la République en plaçant le handicap au rang des priorités nationales.

Données clés

Auteur : M. Éric Diard
Circonscription : Bouches-du-Rhône (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33850
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : personnes handicapées
Ministère attributaire : personnes handicapées

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE33850

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1168
Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4357